



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 18 DU MOIS DE DECEMBRE 2023

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 18 DU MOIS DE DECEMBRE 2023**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 18 du mois de décembre 2023

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER
Date : 07/12/2023
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS À PUBLICATION	PAGE
Délibérations du bureau du conseil d'administration du 30 novembre 2023	
Autorisation de signature de l'avenant n°6 au marché « Maintenance de la solution AETEMIS V2 et de l'acquisition de modules complémentaires ».....	5
Autorisation de signature du marché « Formations permis de conduire ».....	12
Marché négocié pour la fourniture de pièces détachées pour les véhicules ≥ à 3,5 T de marque RENAULT TRUCKS.....	15
Choix énergétique de la construction du CPI Plateau de Blamont.....	18
Choix énergétique de l'extension du centre d'incendie et de secours de Lavans-Vuillafans.....	23
Approbation et habilitation à signer un projet de convention pour la détention et la dispensation d'oxygène médicale	35
Demande de subvention complémentaire au titre du volet « Feux de forêt » du pacte capacitaire 2023.....	44
Arrêtés de la présidente du conseil d'administration	
Arrêté n°2023/034/JURRI du 21 novembre 2023 portant modification du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours du Doubs et du corps départemental de sapeurs-pompiers du Doubs.....	47
Arrêté n° 2023/1186/RH-2V du 13 novembre 2023 portant réinscription sur la liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels, au titre du concours interne, session 2020.....	90

Arrêtés du préfet du Doubs

Arrêté n°25-2023-10-30-00006 du 30 octobre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.....	91
Arrêté n°25-2023-10-30-00007 du 30 octobre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.....	97
Arrêté n°25-2023-10-30-00008 du 30 octobre 2023 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2023.....	100

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231204-DBCA49_20231130-DE



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°6
AU MARCHE « MAINTENANCE DE LA SOLUTION
ARTEMIS V2 ET DE L'ACQUISITION DE MODULES
COMPLEMENTAIRES »***

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 30 novembre à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Commandant Charles CLAUDET.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231204-DBCA49_20231130-DE



AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°6 AU MARCHÉ « MAINTENANCE DE LA SOLUTION ARTEMIS V2 ET DE L'ACQUISITION DE MODULES COMPLEMENTAIRES »

Ce rapport a pour objet d'autoriser la signature de l'avenant n°6 au marché « maintenance de la solution Artémis V2 et de l'acquisition de modules complémentaires », afin d'améliorer la gestion des opérations de secours, notamment les interventions multiples.

I – Rappel du marché initial

Le marché (17009.FS) traite de la **maintenance préventive, corrective** des licences de la solution Artémis V2 acquises par le SDIS 25 ainsi que la possibilité d'acquérir des **modules complémentaires** à cette application et des **services associés**, détaillés ci-dessous :

- **maintenance préventive et corrective ;**
- **acquisition de modules complémentaires et maintenances associées ;**
- **prestations de services (formation, expertise, déplacement...).**

Il a été passé sous forme de marché négocié à bons de commande, sans minimum ni maximum auprès de l'éditeur Société d'Informatique et de Systèmes (SIS) pour une période initiale allant du 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduire expressément ce marché 3 fois par période de 12 mois supplémentaires.

Le bureau du conseil d'administration du 23 mars 2017 a autorisé la présidente à signer la contractualisation de ce marché.

II – Rappel des avenants précédents

Cinq avenants ont déjà été réalisés sur ce marché.

Avenant n°1

En mai 2019, une évolution fonctionnelle majeure souhaitée par le SDIS a été intégrée au contrat : le module « portail bilan patient victime ». Il s'est traduit par la réalisation d'une plateforme bilan dématérialisé afin de mener à bien le projet de partage d'informations de santé avec les différents acteurs (SAMU, SDIS 25, CRAA 15...). Plateforme également liée au projet mobilité Artémis-Tabs. D'autres modules optionnels ont également été intégrés afin de compléter la solution.

Par ailleurs, ce marché a été prolongé de trois années supplémentaires, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

Avenant n°2

Cette modification acte le transfert et l'exécution de ce marché à la société GFI PROGICIELS, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Avenant n°3

En mai 2021, cet avenant complète le bordereau des prix par des modules/licences supplémentaires avec la maintenance associée :

- Licences « Benomad » ;
- Module « solution Advanced Mobile Location » AML ;
- Migration plateforme BO Xi.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231204-DBCA49_20231130-DE

Et met à jour la maintenance des pare-feu de la solution de sécurité informatique du système de gestion opérationnelle.

Avenant n°4

En septembre 2022, un avenant complète le bordereau des prix par la licence « Simulateur Appel AML & PFLAU » avec la maintenance associée.

Avenant n°5

En avril 2023, un avenant complète le bordereau des prix par les modules/licences avec la maintenance associée :

- Module « Interventions à Caractère Multiple – ICM » ;
- Solution Artémis Tabs version 2 ;
- Outil de supervision CODY V2.

Au 1^{er} janvier 2021, la société GFI PROGICIELS a changé de dénomination sociale pour devenir **INETUM SOFTWARE France**.

III – Objet de l'avenant n°6

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat de deux années supplémentaires, soit pour les années 2026 et 2027.

IV – Suivi des dépenses du marché

Exercice	Nature	Dépenses € TTC
2017	2051 Concessions, droits similaires, brevets...	35 030 €
	2183 Matériel informatique	13 136 €
	6156 Maintenance	21 883 €
Total 2017		70 048 €
2018	2051 Concessions, droits similaires, brevets...	310 738 €
	2183 Matériel informatique	74 436 €
	611 Contrats de prestations de services	14 555 €
	6156 Maintenance	123 755 €
Total 2018		523 483 €
2019	2051 Concessions, droits similaires, brevets...	106 967 €
	611 Contrats de prestations de services	1 596 €
	6156 Maintenance	153 452 €
Total 2019		262 015 €
2020	2051 Concessions, droits similaires, brevets...	147 794 €
	6156 Maintenance	196 224 €
Total 2020		344 018 €
2021	2051 Concessions, droits similaires, brevets...	9 576 €
	6156 Maintenance	224 121 €
Total 2021		233 697 €
2022	2051 Concessions, droits similaires, brevets...	17 129 €
	6156 Maintenance	235 689 €
Total 2022		252 818 €
2023	2051 Concessions, droits similaires, brevets...	41 963 €
	6156 Maintenance	128 383 €
Total 2023		170 346 €
Total général		1 856 425 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231204-DBCA49_20231130-DE

**V – Procédure**

Le marché ayant été passé sans montant minimum ni maximum, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 au marché « Maintenance de la solution Artémis V2 et de l'acquisition de modules complémentaires ».

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 04/12/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN



Etablissement Public Administratif Départemental :

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

10, chemin de la Clairière

25042 BESANCON CEDEX

☎ 03.81.85.36.00

Fax 03.81.85.37.09

www.pompiers25.fr

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 025-282500016-20231204-DBCA49_20231130-DE

MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICE

Maintenance de la solution Artémis V2 et de l'acquisition de modules complémentaires

MARCHE N°17009.FS

AVENANT N°6

Entreprise titulaire du marché :

**INETUM SOFTWARE FRANCE
145 Boulevard Victor Hugo
93400 SAINT-OUEN**

Marché notifié le : 14 avril 2017

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231204-DBCA49_20231130-DE



Rappel des avenants précédents

Cinq avenants ont déjà été réalisés sur ce marché.

Avenant n°1

En mai 2019, une évolution fonctionnelle majeure souhaitée par le SDIS a été intégrée au contrat : le module « portail bilan patient victime ». Il s'est traduit par la réalisation d'une plateforme bilan dématérialisé afin de mener à bien le projet de partage d'informations de santé avec les différents acteurs (SAMU, SDIS 25, CRAA 15...). Plateforme également liée au projet mobilité Artémis-Tabs. D'autres modules optionnels ont également été intégrés afin de compléter la solution.

Par ailleurs, ce marché a été prolongé de trois années supplémentaires, soit jusqu'au **31 décembre 2025**.

Avenant n°2

Cette modification acte le transfert et l'exécution de ce marché à la société GFI PROGICIELS, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Avenant n°3

En mai 2021, cet avenant complète le bordereau des prix par des modules/licences supplémentaires avec la maintenance associée :

- Licences « Benomad » ;
- Module « solution Advanced Mobile Location » AML ;
- Migration plateforme BO Xi .

Et met à jour la maintenance des pare-feux de la solution de sécurité informatique du système de gestion opérationnelle.

Avenant n°4

En septembre 2022, un avenant complète le bordereau des prix par la licence « Simulateur Appel AML & PFLAU » avec la maintenance associée.

Avenant n°5

En avril 2023, un avenant complète le bordereau des prix par les modules/licences avec la maintenance associée :

- Module « Interventions à Caractère Multiple – ICM ;
- Solution Artémis Tabs version 2 ;
- Outil de supervision CODY V2.

Au 1^{er} janvier 2021, la société GFI PROGICIELS a changé de dénomination sociale pour devenir **INETUM SOFTWARE France**.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger le contrat de deux années supplémentaires, soit pour les années 2026 et 2027.

ARTICLE 2 – PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHÉ

Afin de permettre de prolonger la durée du marché de deux (2) années supplémentaires, l'article 5 « Durée du marché » du contrat est modifié de la manière suivante :

*« Le marché démarre le 1^{er} avril 2017 jusqu'au 31 décembre 2019 avec possibilité de reconduire expressément huit (8) fois par période de 12 mois supplémentaires.
La reconduction expresse se fera deux mois avant la date d'échéance ».*

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231204-DBCA49_20231130-DE



ARTICLE 3 – EVOLUTION DES PRIX

A compter du 1^{er} janvier 2026, le montant de la redevance annuelle évoluera de la manière suivante :

- Concernant les modules figurants au Bordereau des Prix initial et au Bordereau des Prix des avenants 1 à 3, une augmentation de + 8 % sera appliquée par rapport au montant de la redevance de l'année précédente (2025). Pour les années suivantes, l'article 8 « Révision des prix » du marché s'appliquera en modifiant le mois de référence, mois « zéro » (M0) par le mois de janvier 2026.
- A propos des modules supplémentaires, il sera fait application de l'article 8 du contrat « Révision des prix » en intégrant le mois de référence, mois « zéro » (M0) par le mois de mai 2023.

ARTICLE 4 – CONFORMITE AUX CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à Aix en Provence,

Fait à Besançon,

LE TITULAIRE DU MARCHÉ

LE POUVOIR ADJUDICATEUR

**Directeur Secteur Public
Inetum Software France**

La Présidente du conseil d'administration,

Serge-Alexis CAUMON

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231204-DBCA50_20231130-DE



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE
« FORMATIONS PERMIS DE CONDUIRE »***

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 30 novembre à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Commandant Charles CLAUDET.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231204-DBCA50_20231130-DE



AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ **« FORMATIONS PERMIS DE CONDUIRE »**

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau la procédure et les conditions du marché susvisé.

I - Objet du marché

Le présent marché a pour objet les prestations de **formations aux permis de conduire** sur le département du Doubs, pour l'obtention des **permis de conduire terrestres (type BE, C, CE et C1E) et fluvial** à destination des sapeurs-pompiers (professionnels et volontaires) et des agents du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

II – Choix de la procédure et durée du marché

L'estimation du marché étant supérieure à 215 000 € HT, la procédure de passation suivie est une **procédure d'appel d'offres ouvert**, conformément aux articles R2124-1 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

Le marché, passé sous la forme d'un **accord-cadre à bons de commande**, est décomposé en **quatre lots géographiques** :

N° lot	Désignation	maximum annuel en € HT
1	Permis terrestres – secteur Besançon	22 000 €
2	Permis terrestres – secteur Montbéliard	20 000 €
3	Permis terrestres – secteur Pontarlier	15 000 €
4	Permis fluvial	3 500 €

Les **trois secteurs géographiques** (Besançon, Montbéliard, Pontarlier) relatifs aux **permis terrestres** regroupent chacun quatre compagnies. Chaque pompier est affecté dans un des **70 centres d'intervention et de secours** qui sont tous rattachés à une **compagnie**.

Le **secteur géographique de Besançon** (lot n°1) regroupe les compagnies suivantes :


- Baume-les-Dames ;
- Besançon ;
- Ornans ;
- Saint-Vit.

Le **secteur géographique de Montbéliard** (lot n°2) regroupe les compagnies suivantes :

- L'Isle-sur-le-Doubs ;
- Maiche ;
- Montbéliard ;
- Pont-de-Roide.

Le **secteur géographique de Pontarlier** (lot n°3) regroupe les compagnies suivantes :

- Mont d'Or ;
- Morteau ;
- Pontarlier ;
- Valdahon.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023	
Reçu en préfecture le 04/12/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20231204-DBCA50_20231130-DE	

La durée de cet accord-cadre est de **un an** ferme à compter du **1^{er} janvier 2024** avec **possibilité de reconduire expressément trois fois par période de un an**.

III - Économie générale

Les crédits pour l'année 2023 ont été budgétés sur les lignes suivantes :

- 6184 « Versement à des organismes de formation » où il est prévu 89 000 € TTC ;
- 641483 « Autres vacations » où il est prévu 20 000 € TTC ;
- 60623 « Alimentation » où il est prévu 1 000 € TTC.

IV- Attribution des marchés

Au regard de l'analyse des candidatures et des offres, la commission d'appel d'offres du 14 novembre 2023 a décidé à l'unanimité d'attribuer les lots de ce marché comme ci-après :

N° lot	Libellé	Prestataire
1	Permis terrestres – secteur Besançon	AUTO ECOLE F.BAUD
2	Permis terrestres – secteur Montbéliard	ECOLE DE CONDUITE EISEN
3	Permis terrestres – secteur Pontarlier	AUTO ECOLE F.BAUD
4	Permis fluvial	ECV MONTBELIARD BELFORT

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente à signer les lots du marché « Formations permis de conduire ».

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 04/12/2023
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231204-DBCA51_20231130-DE



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***MARCHE NEGOCIE POUR LA FOURNITURE DE
PIECES DETACHEES POUR LES VEHICULES ≥ 3,5 T
DE MARQUE RENAULT TRUCKS***

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 30 novembre à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales : « *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Commandant Charles CLAUDET.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231204-DBCA51_20231130-DE

MARCHE NEGOCIE POUR LA FOURNITURE DE PIECES DETACHEES POUR LES VEHICULES ≥ 3,5 T DE MARQUE RENAULT TRUCKS

Le présent rapport a pour objet de présenter au bureau du conseil d'administration la procédure et les conditions du marché susvisé.

Rappel

Le SDIS entretient dans ses ateliers mécaniques (Mamirolle, Besançon, Montbéliard et Pontarlier) un parc véhicule constitué d'environ 450 automobiles (< 3,5 tonnes) et d'environ 150 véhicules utilitaires et poids lourds (≥ 3,5 tonnes).

L'entretien préventif et correctif de ces équipements étant internalisé (réparation mécanique, les vidanges, les entretiens courants, changement pneumatique, batterie...), le SDIS se doit d'approvisionner des pièces détachées appropriées.

Etant donné que le parc du SDIS se compose majoritairement de poids lourds de la marque RENAULT TRUCKS et que le distributeur exclusif de la marque sur le secteur de Besançon se trouve être la société BERTHIER TRUCKS, il vous être proposé de renouveler un contrat d'approvisionnement en pièces détachées avec cette société.

I-Objet du marché

Le présent marché a pour objet la **fourniture de pièces détachées pour l'entretien des véhicules ayant un PTAC ≥ 3,5 tonnes et de marque Renault Trucks.**

II- Choix de la procédure et forme du marché

La procédure suivie a respecté les principes d'un **marché sans publicité et sans mise en concurrence préalable** directement avec le distributeur local exclusif du constructeur des véhicules, RENAULT TRUCKS, en se fondant sur l'article R.2122-3 3° du code de la commande publique. En effet cet article prévoit la possibilité de recourir à cette procédure pour « les marchés et les accords cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons de droits d'exclusivité ». Dans le cas présent, la condition de recours à cette procédure dérogatoire est bien réunie puisque seul le prestataire, BERTHIER TRUCKS est en mesure de distribuer les pièces détachées d'origine de la marque du constructeur RENAULT TRUCKS et commercialisé par celui-ci, sur le périmètre du Grand Besançon.

Ainsi, cette procédure intervient sous la forme d'un **accord-cadre à bons de commandes** sans **minimum et sans maximum** par **an** dans les conditions prévues aux articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Le marché démarre au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 mois avec possibilité de reconduire expressément **3 fois par période de 12 mois.**

Cette forme de marché permet aisément par simple émission de commande d'approvisionner les pièces détachées nécessaire.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231204-DBCA51_20231130-DE



III- Économie générale

En 2023, les crédits sont budgétés sur la 61551 « Matériel roulant » pour un montant global de 557 300 € TTC pour l'année.

Bilan des dépenses du SDIS chez RENAULT TRUCKS :

Exercice	Total
2020	59 650 €
2021	58 729 €
2022	63 967 €
2023	94 880 €
Total général	277 227 €

IV- Proposition commerciale

Le constructeur propose un taux de remise, compétitif, par famille commerciale de pièces au regard du tarif catalogue national du constructeur.

Par ailleurs, le distributeur mettra à disposition à ses frais, accès à la documentation technique des véhicules via l'outil « Trucks portal ». Cet outil permet aux mécaniciens du SDIS de consulter, en ligne, les manuels de réparations, des temps, catalogue de pièces.

IV- Attribution du marché

*Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et autorisent la présidente à signer avec la société BERTHIER TRUCKS (25 050 BESANCON), le marché « **Fourniture de pièces détachées pour les véhicules ≥ 3,5 tonnes de marque Renault Trucks** » aux conditions exposées ci-dessus et dans le contrat.*

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 04/12/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231204-DBCA54_20231130-DE



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***CHOIX ENERGETIQUE DE LA CONSTRUCTION
DU CPI PLATEAU DE BLAMONT***

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 30 novembre à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Commandant Charles CLAUDET.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

CHOIX ENERGETIQUE DE LA CONSTRUCTION DU CPI PLATEAU DE BLAMONT

Le dossier d'avant-projet définitif du nouveau centre de première intervention du Plateau de Blamont intègre une étude comparative sur les énergies à utiliser pour assurer le chauffage du futur centre.

Mode de production de chaleur

Réalisée conformément à l'arrêté du 18 décembre 2007 « relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs et parties nouvelles de bâtiments existants en France métropolitaine », cette étude, au-regard des caractéristiques du bâtiment et du site, porte sur deux énergies possibles :

- les granulés bois ;
- la pompe à chaleur géothermique.

L'étude des deux propositions énergétiques nous conduit à comparer le coût d'investissement, les consommations énergétiques ainsi que le dégagement de CO2 sur une période de quinze ans qui correspond à la durée de vie moyenne des matériels actuellement commercialisés.

Coût (€ TTC)	Energie	
	Granulé bois	PAC géothermique
investissement initial (a)	68 400 €	145 200 €
<i>plus-value comparée au granulé</i>		<i>76 800 €</i>
coût de l'énergie (b) sur 15 ans	59 207 €	84 491 €
Maintenance (c) sur 15 ans	12 105 €	6 917 €
énergie + maintenance (b+c)	71 312 €	91 408 €
<i>plus-value comparée au granulé bois</i>		<i>20 096 €</i>
coût global (a + b + c) sur 15 ans	139 712 €	236 608 €
<i>plus-value sur coût global</i>		<i>96 896 €</i>
<i>plus-value en pourcentage</i>		<i>69,4%</i>
étiquette énergétique partie administration	C	C
étiquette énergétique partie remises	D	D
dégagement CO2 (tonnes) sur 15 ans	112,5	67,5
étiquette GES	B	A

Au-regard des mauvais résultats énergétiques sur les classements du bâtiment présenté par le bureau d'études fluide, les services ont demandé au maître d'œuvre d'améliorer les performances thermiques de l'enveloppe, quel que soit la source énergétique choisie.

Par ailleurs, les hypothèses d'évolution des prix selon les énergies peuvent être estimées ainsi :

- maintenance : inflation de 2 % par an ;
- granulé bois : inflation de 3 % par an ;
- électricité : inflation de 3 % par an.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231204-DBCA54_20231130-DE



En conclusion, la **solution PAC géothermique** reste la plus onéreuse en considérant une période de référence de quinze ans, en raison de la technologie elle-même qui nécessite de réaliser des sondages géotechniques.

Pour la même période de référence, la **solution granulé bois** est la solution la moins onéreuse en considérant les coûts d'investissement et de fonctionnement. C'est l'investissement qui apparaît comme le plus rentable financièrement.

Panneaux solaires photovoltaïques

Au-regard de la conjoncture actuelle sur les coûts des énergies, l'installation de panneaux solaires photovoltaïques de 9 kWc avec revente du surplus à ENEDIS peut compléter les équipements. Cette installation présente un temps de retour sur investissement de 7,8 ans pour un surcoût sur l'autorisation de programme de 22 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et valident la solution énergétique de production de chaleur « granulé bois » et la prise en compte d'une installation de panneaux solaires photovoltaïques.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 04/12/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231204-DBCA54_20231130-DE

CPI Plateau de Blamont : étude comparative énergétique solution chaudière granulés bois

hypothèses prises en compte :

énergie consommée - Kwh	39 792
cout énergie constaté sur contrats SDIS :	0,08 € TTC / Kwh
cout énergie par an :	3 183 € TTC
cout maintenance par an :	700 € TTC

inflation prise à	2% par an
augmentation granulés	3% par an

calcul du cout de la solution énergétique :

cout conso et maintenance :	énergie	maintenance
2024	3 183 €	700 €
2025	3 279 €	714 €
2026	3 377 €	728 €
2027	3 479 €	743 €
2028	3 583 €	758 €
2029	3 690 €	773 €
2030	3 801 €	788 €
2031	3 915 €	804 €
2032	4 033 €	820 €
2033	4 154 €	837 €
2034	4 278 €	853 €
2035	4 407 €	870 €
2036	4 539 €	888 €
2037	4 675 €	906 €
2038	4 815 €	924 €

	énergie	maintenance	total
cout total	59 207 €	12 105 €	71 312 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231204-DBCA54_20231130-DE

CPI Plateau de Blamont : étude comparative énergétique solution pompe à chaleur géothermique

hypothèses prises en compte :

énergie consommée - Kwh	11 357
cout énergie constaté sur contrats SDIS :	0,4 € TTC / Kwh
cout énergie par an :	4 543 € TTC
cout maintenance par an :	400 € TTC

inflation prise à	2% par an
augmentation électricité	3% par an

calcul du cout de la solution énergétique :

cout conso et maintenance :	énergie	maintenance
2024	4 543 €	400 €
2025	4 679 €	408 €
2026	4 819 €	416 €
2027	4 964 €	424 €
2028	5 113 €	433 €
2029	5 266 €	442 €
2030	5 424 €	450 €
2031	5 587 €	459 €
2032	5 755 €	469 €
2033	5 927 €	478 €
2034	6 105 €	488 €
2035	6 288 €	497 €
2036	6 477 €	507 €
2037	6 671 €	517 €
2038	6 871 €	528 €

	énergie	maintenance	total
cout total	84 491 €	6 917 €	91 409 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le

ID : 025-282500016-20231204-DBCA55_20231130-DE



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***CHOIX ENERGETIQUE DE L'EXTENSION DU CENTRE
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE
LAVANS-VUILLAFANS***

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 30 novembre à 10h00, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Vu l'article L.1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales :
« *Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 et suivants, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35* » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du 21 septembre 2021, donnant délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.

ETAIENT PRESENTS


Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, M. Michel VIENET, M. Philippe MARECHAL, Mme Catherine BARTHELET, M. Claude DALLAVALLE.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, M. le Colonel hors classe Jean-Luc POTIER, M. le Commandant Charles CLAUDET.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023	
Reçu en préfecture le 04/12/2023	
Publié le	
ID : 025-282500016-20231204-DBCA55_20231130-DE	

CHOIX ENERGETIQUE DE L'EXTENSION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LAVANS-VUILLAFANS

Le dossier d'avant-projet définitif de l'opération d'extension du centre d'incendie et de secours de Lavans-Vuillafans intègre une étude comparative sur les énergies à utiliser pour assurer le chauffage du centre.

Réalisée conformément à l'arrêté du 18 décembre 2007 « relatif aux études de faisabilité des approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs et parties nouvelles de bâtiments existants en France métropolitaine », cette étude, au regard des caractéristiques du bâtiment et du site porte sur trois énergies possibles :

- la pompe à chaleur aérothermique ;
- la pompe à chaleur aérothermique combinée à des panneaux photovoltaïques :
 - o de 9 KWc (puissance maximale avant baisse du tarif d'achat) ;
 - o de 20 KWc (totalité de la surface) ;
- les granulés bois.

L'étude des quatre propositions nous conduit à comparer le coût d'investissement, les consommations énergétiques ainsi que le dégagement de CO2 sur une période de quinze ans qui correspond à la durée de vie moyenne des matériels actuellement commercialisés.

Coût (€ TTC)	Energie			
	PAC aérothermique	PAC + Panneaux Photovoltaïques 9 KWc	PAC + Panneaux Photovoltaïques 20 KWc	Granulé bois
Investissement (a)	26 000 €	46 000 €	66 000 €	66 000 €
<i>Plus-value comparée à la PAC simple</i>	<i>0 €</i>	<i>20 000 €</i>	<i>40 000 €</i>	<i>40 000 €</i>
Coût de l'énergie (b) sur 15 ans	41 476 €	18 901 €	9 914 €	25 518 €
Maintenance (c) sur 15 ans	6 917 €	15 835 €	20 793 €	12 105 €
Energie + maintenance (b+c)	48 393 €	34 736 €	30 707 €	37 623 €
<i>Plus-value comparée à la PAC simple</i>	<i>0 €</i>	<i>13 657 €</i>	<i>17 686 €</i>	<i>10 770 €</i>
Coût global (a + b + c) sur 15 ans	74 393 €	80 736 €	96 707 €	103 623 €
<i>Plus-value sur coût global</i>	<i>0 €</i>	<i>6 343 €</i>	<i>22 314 €</i>	<i>29 230 €</i>
<i>Plus-value en pourcentage</i>	<i>0,0%</i>	<i>8,5%</i>	<i>30,0%</i>	<i>39,3%</i>

Etiquette énergétique	B	A	A	B
Dégagement CO2 (tonnes) sur 15 ans	4,95	0	0	4,95
Etiquette GES	A	A	A	A
Ic énergie (Kg eqCO2/m²) (Impact carbone)	81,4	65,4	56	85

Les hypothèses d'évolution des prix sont les suivantes :

- maintenance : inflation de 2 % par an ;
- granulés bois : inflation de 3 % par an ;
- électricité : inflation de 3 % par an.

En conclusion, la **solution PAC aérothermique** est la plus rentable économiquement sur une période de référence de quinze ans.

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 025-282500016-20231204-DBCA55_20231130-DE



Elle présente le plus faible coût d'investissement et de maintenance. Néanmoins, les coûts de l'énergie de cette solution sont les plus élevés.

Elle présente une étiquette énergétique et un dégagement de CO2 identique à la solution Granulé mais un meilleur indice carbone.

La **solution PAC aérothermique combinée à des panneaux photovoltaïques de 9 KWc** présente une plus-value de 8,5 % sur la même période de référence par rapport à une solution PAC simple, les frais de fonctionnement sont réduits de 28 % mais le coût initial d'investissement est augmenté de 77 %. Son indice carbone est 20 % inférieur à celui de la solution PAC seule. C'est l'investissement qui apparaît le plus rentable financièrement en intégrant des mesures de développement durable.

La **solution PAC aérothermique combinée à des panneaux photovoltaïques de 20 KWc** (totalité du toit) présente le meilleur indice carbone, le meilleur coût de fonctionnement (énergie + maintenance) mais le coût d'investissement le plus élevé avec la solution granulé bois.

La **solution granulé bois** est la plus onéreuse sur quinze ans. De plus, elle présente l'indice carbone le plus élevé.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce dossier et choisissent la solution énergétique « PAC aérothermique combinée à des panneaux photovoltaïques de 9 KWc ».

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN

Date : 04/12/2023

Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231204-DBCA55_20231130-DE

CS LAVANS-VUILLAFANS : étude comparative énergétique solution chaudière granulés bois

hypothèses prises en compte :

cout énergie par an :	1 372 €
cout maintenance par an :	700 €
production de GES par an :	2

inflation prise à	2% par an
augmentation granulé	3% par an

calcul du cout de la solution énergétique :

cout conso et maintenance :	énergie	maintenance
2023	1 372 €	700 €
2024	1 413 €	714 €
2025	1 456 €	728 €
2026	1 499 €	743 €
2027	1 544 €	758 €
2028	1 591 €	773 €
2029	1 638 €	788 €
2030	1 687 €	804 €
2031	1 738 €	820 €
2032	1 790 €	837 €
2033	1 844 €	853 €
2034	1 899 €	870 €
2035	1 956 €	888 €
2036	2 015 €	906 €
2037	2 075 €	924 €

	énergie	maintenance	total
cout total	25 518 €	12 105 €	37 623 €

dégagement CO2 en tonne	30
-------------------------	----

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231204-DBCA55_20231130-DE

CS LAVANS VUILLAFANS : étude comparative énergétique solution pompe à chaleur

hypothèses prises en compte :

cout énergie par an :	2 230 €
cout maintenance par an :	400 €
production de GES par an :	0,33

inflation prise à	2% par an
augmentation électricité	3% par an

calcul du cout de la solution énergétique :

cout conso et maintenance :	énergie	maintenance
2023	2 230 €	400 €
2024	2 297 €	408 €
2025	2 366 €	416 €
2026	2 437 €	424 €
2027	2 510 €	433 €
2028	2 585 €	442 €
2029	2 663 €	450 €
2030	2 743 €	459 €
2031	2 825 €	469 €
2032	2 910 €	478 €
2033	2 997 €	488 €
2034	3 087 €	497 €
2035	3 179 €	507 €
2036	3 275 €	517 €
2037	3 373 €	528 €

	énergie	maintenance	total
cout total	41 476 €	6 917 €	48 393 €

dégagement CO2 en tonne	4,95
-------------------------	------

Envoyé en préfecture le 04/12/2023

Reçu en préfecture le 04/12/2023

Publié le



ID : 025-282500016-20231204-DBCA55_20231130-DE

CS LAVANS VUILLAFANS : étude comparative énergétique solution pompe à chaleur

hypothèses prises en compte :

cout énergie par an : 2 230 €
 cout maintenance par an : 800 €
 production de GES par an : 0

inflation prise à 2% par an
 augmentation électricité 3% par an

calcul du cout de la solution énergétique :

cout conso et maintenance :	énergie	Gain autoconso	Gain revente	Energie	maintenance
2023	2 230 €	279 €	1 159 €	792 €	800 €
2024	2 297 €	287 €	1 159 €	851 €	816 €
2025	2 366 €	296 €	1 159 €	911 €	832 €
2026	2 437 €	305 €	1 159 €	973 €	849 €
2027	2 510 €	314 €	1 159 €	1 037 €	866 €
2028	2 585 €	323 €	1 159 €	1 103 €	883 €
2029	2 663 €	333 €	1 159 €	1 171 €	901 €
2030	2 743 €	343 €	1 159 €	1 240 €	919 €
2031	2 825 €	353 €	1 159 €	1 312 €	937 €
2032	2 910 €	364 €	1 159 €	1 387 €	956 €
2033	2 997 €	375 €	1 159 €	1 463 €	975 €
2034	3 087 €	386 €	1 159 €	1 542 €	995 €
2035	3 179 €	398 €	1 159 €	1 623 €	1 015 €
2036	3 275 €	410 €	1 159 €	1 706 €	1 035 €
2037	3 373 €	422 €	1 159 €	1 792 €	1 056 €

	énergie	énergie	maintenance	total
cout total	41 476 €	18 901 €	15 835 €	34 736 €

dégagement CO2 en tonne	0
-------------------------	---